



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Melun

Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de LISSY – Place Roger Chauveau – 77550
01.64.38.85.90 / mairie.lissy@ville-lissy.fr / www.ville-lissy.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/015
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
LISSY

Le Maire de Lissy,

VU les articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 du code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 30 septembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le Département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express ;

VU la lettre de Monsieur Vincent JECHOUX, Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, en date du 11 juillet 2022, adressée à Monsieur Jean-Claude LECINSE, Maire, sollicitant la commune de LISSY afin qu'elle procède à la mise à jour de son Plan Local d'Urbanisme ;

VU la pièce de mise à jour ci-annexée.

ARRÊTÉ

Article 1 : - Le plan Local d'Urbanisme de la commune de LISSY est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le Département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express, est intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par insertion en annexe du document d'urbanisme.

Cette mise à jour est ainsi constituée de la pièce indiquée ci-après, annexée à cet arrêté :

- arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 portant approbation du nouveau classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau ainsi que la ligne 17 Nord, projetée par la Société du Grand Paris, dans le Département de Seine-et-Marne et de la ligne Charles-de-Gaulle Express.

Article 2 : - La mise à jour sera effectuée sur les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public, en mairie de LISSY et la préfecture de Seine-et-Marne à MELUN.

Article 3 : - Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, et ce, pendant un mois.

Article 4 : - Un exemplaire du présent arrêté ainsi que son certificat d'affichage seront adressés à :

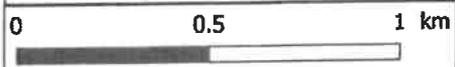
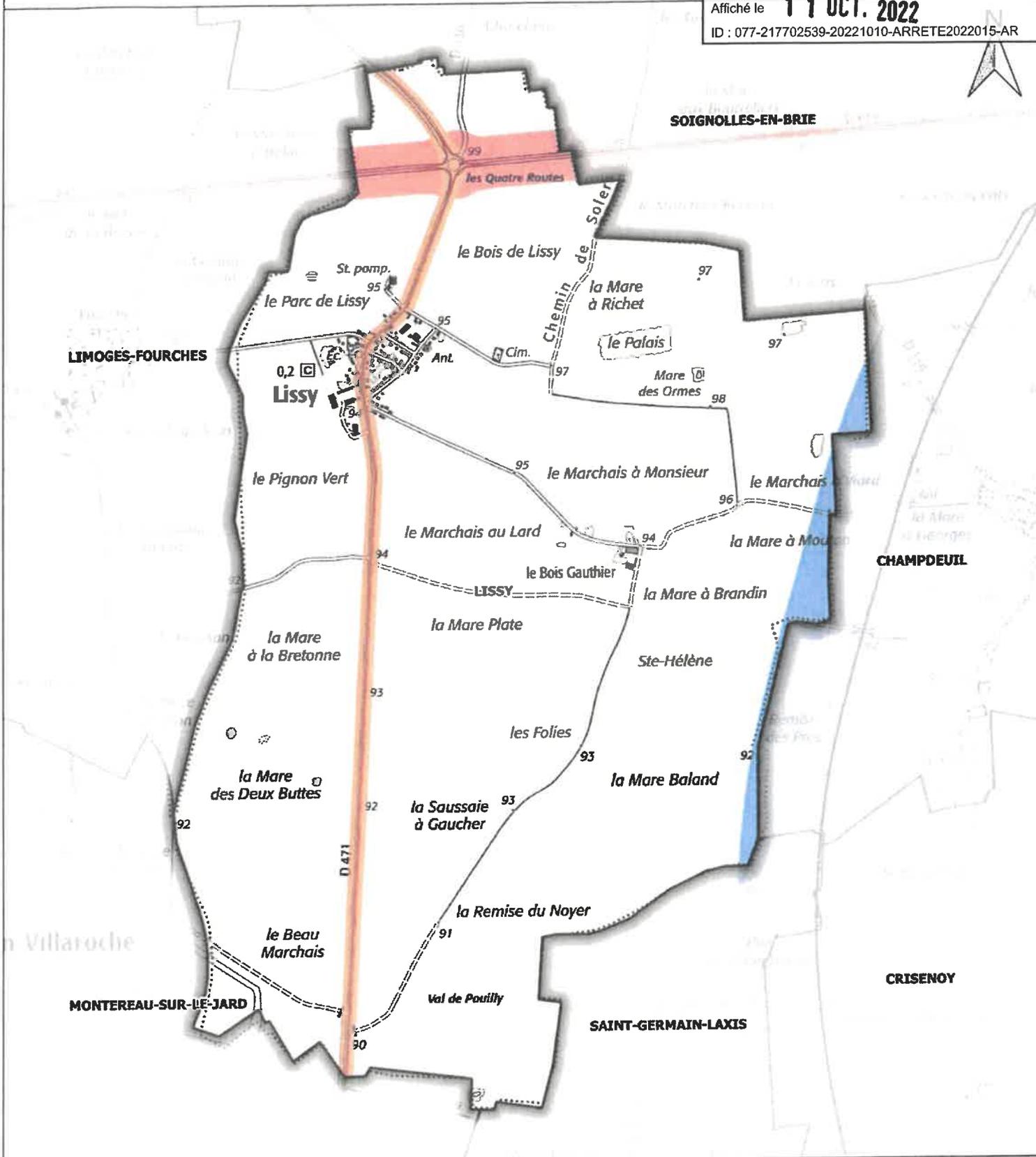
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (Service Environnement).

Fait à Lissy, le 10 octobre 2022

Le Maire de LISSY,

Jean-Claude LECINSE.





Cartographie du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en application de l'arrêté 99/DAI/1/CV/019 et de l'arrêté 2022/DDT/SEPR/89

Limite communale	Zone affectée par le bruit (catégorie) 1
Voie ferrée classée	2
Voie routière classée	3
	4
	5